

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 315

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 8 .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon une jurisprudence constante de la CEDH, le procureur de la République n'est pas une autorité judiciaire habilitée à se substituer aux juridictions d'instruction .